



**NEWSLETTER JANVIER/FEVRIER/MARS 2008**

REF: ISMLLW 2008/1

**INTRODUCTION**

Cher lecteur, chère lectrice,

Notre VIIème Séminaire pour Conseillers juridiques auprès des Forces armées a rencontré beaucoup de succès. Il s'est tenu en Namibie du 3 au 9 mars 2008. Nous avons pu compter sur le généreux appui du Ministère de la Défense et des Forces armées namibiennes. Des participants de 37 pays ont eu l'occasion d'échanger leurs connaissances et de collaborer sur le thème *des conseillers juridiques pendant les opérations post-conflituelles*. Le nombre de demandes d'adhésion engendré par cet événement ne fait que confirmer l'enthousiasme des participants pour la qualité des travaux de la Société.

Nous pouvons vous garantir le même engagement pour notre XVIIIème Congrès qui sera accueilli par les autorités tunisiennes en 2009. Le Congrès portera sur *la Pratique et le Droit coutumier dans le contexte des Opérations militaires, y compris les Opérations de soutien de la Paix*. C'est sciemment que nous avons retenu le terme plus général « pratique » et non le terme plus restreint « pratique étatique », étant donné la tendance actuelle de mener des opérations militaires sous le commandement d'organisations internationales– telles que l'Otan ou l'Union européenne– ou de coalitions d'Etats opérant dans un cadre multinational. Nous identifierons, d'une part, la pratique comme telle et examinerons, d'autre part, le rôle de la pratique des forces armées dans la formation du droit international coutumier. Une attention particulière sera accordée aux méthodes et moyens utilisés dans la conduite des opérations.

Pour le moment le Secrétariat général envoie le questionnaire se rapportant à la session plénière du Congrès de 2009, aux Groupes nationaux de la Société et aux différents pays. Le questionnaire met l'accent sur la pratique en tant qu'élément de droit international coutumier. Les Rapporteurs généraux aborderont d'autre part, des questions spécifiques d'*opinio juris* ainsi que d'autres questions théoriques ou juridiques, en marge du résumé des réponses au questionnaire. En utilisant d'autres moyens que ceux utilisés par le CICR, le questionnaire vise en partie à déterminer la pratique dans certains domaines où les conclusions de l'Etude du CICR sur le Droit International Humanitaire Coutumier s'avèrent ne pas être convaincantes aux yeux de tous. De cette manière, le questionnaire a également pour but de contribuer au dialogue concernant l'Etude, telle que l'a demandé le CICR.

Des informations détaillées concernant le Congrès de 2009 seront envoyées en temps voulu à tous les Groupes nationaux, pays et membres de la Société.

Ludwig Van Der Veken  
Secrétaire général

## **NOUVELLES, ANNONCES DE CONFERENCES, SEMINAIRES, ETC.**

Les prochaines réunions du **Conseil d'Administration** et du **Conseil de Direction** de la Société se tiendront à Athènes (Grèce) les 8 et 9 mai 2008.

Le Groupe belge de la Société organisera une Conférence d'un jour portant sur la **«Protection des femmes et des enfants pendant les Opérations militaires»**. La conférence se tiendra à l'Ecole Royale Militaire à Bruxelles (Belgique) le 22 avril 2008. Pour de plus amples informations, veuillez contacter le Secrétariat général.

*(Alfons Vanheusden, Secrétaire général adjoint)*

*Les trois annonces qui suivent ne sont pas traduites vers le français.*

The British Red Cross will be organising a short intensive **summer course on International Humanitarian Law (IHL) at Magdalene College, Cambridge**, U.K. from Sunday afternoon, 13 July, to Wednesday lunchtime, 16 July 2008. The course is intended to cover the practical application of the law, as well as the principles and rules, through a series of presentations followed by case studies carried out in groups and plenary discussions.

The following areas will be considered: the history and development of IHL; protection of the wounded, sick and shipwrecked; combatants and prisoners of war; protection of civilians; non-international armed conflicts; human rights and IHL; the "global war on terror"; implementation of IHL; the work of the International Committee of the Red Cross (ICRC). The presenters include current and former British Armed Forces Experts, a specialist from the US Department of Defense, prominent academics and a representative of the ICRC.

Individuals with an interest in IHL are warmly welcomed to attend. Past participants have included university lecturers and students (e.g. of law and of international relations); armed forces officers (operational, legal advisers, and chaplains); government officials (foreign and defence ministries), staff of Non-Governmental Organisations (NGOs); journalists; and National Red Cross/Crescent Society volunteers and staff from outside the UK. The course is offered on a residential basis (i.e. with accommodation in the college included) at a cost of UK£300, or on a non-residential basis at a cost of UK£240.

Interested individuals should please contact Mr Michael Meyer, Head of International Law at the British Red Cross, at [mmeyer@redcross.org.uk](mailto:mmeyer@redcross.org.uk)

*(British Red Cross)*

The newly created ESIL Interest Group on Peace and Security (IGPS) (<http://igps.wordpress.com/> <<http://igps.wordpress.com/>>) has the pleasure to announce its first Workshop which will take place during the third biennial conference of the European Society of International Law in Heidelberg. The IGPS Coordinating Committee invites the submission of abstracts from ESIL members or other scholars interested in participating in this special workshop.

### 1. The Theme of the Workshop: "Insurgency and International Law"

The theme of this workshop reflects a number of heated debates in public international law. Earlier practice and recent events, such as the failed attempt of armed rebels to overthrow the Government in Chad, the incursion of Turkish troops into northern Iraq to target PKK militants or the Colombian cross-border raid against the FARC inside Ecuador, provide evidence that the struggle between established governments and insurgent movements can all too often generate regional destabilisation and turn into a threat to peace and security. The objective of this workshop is to examine how various fields of international law deal with insurgent movements. The workshop will also explore whether and to what extent existing rules of international law need to be revisited in order to adequately address the causes and problems of insurgency.

Although this call for papers is open-ended in terms of possible topic submissions, special consideration will be given to proposals in one or more of the following areas:

- The meaning of "insurgency" in international law;
- The legitimacy of insurgent movements and/or Governments that face them;
- The applicability of the "due diligence" rule and the obligations of third States;
- Questions concerning the use of force: self-defence, hot pursuit, invited intervention, etc.;
- Questions concerning the applicability of *jus in bello* rules to insurgent movements;

Case studies will also be considered.

## 2. Organisation and Publication Options

The Workshop panel will consist of four or five participants and a chairperson. The Languages used will be English and French. The workshop will be held in connection with the main programme of the conference.

The workshop is tentatively scheduled for Thursday afternoon, 4 September. The exact time and venue will be announced at a later stage.

The *Revue Belge de Droit International* has expressed an interest in publishing this workshop. Papers can be published in French or English.

Before publication, all papers will be submitted to peer-review.

## 3. The Application Process

Papers presented at the workshop will be selected through a competitive process involving the submission of abstracts. The selection process will be based exclusively on the scholarly merits of the submitted proposals. The call is open to all international law scholars. An individual may submit one application only. Each submission should include the following:

A) An abstract of no more than 600 words in English or French specifying the intended language for the paper; and

B) A short CV in English or French including the author's name, institutional affiliation, contact information and e-mail address.

All applications should be submitted to [igps@esil-sedi.eu](mailto:igps@esil-sedi.eu).

The deadline for submission of proposals is Sunday, 20 April 2008.

The outcome of the selection process will be notified to all applicants by Monday, 5 May 2008. After selection, every presenter will be expected to produce by Friday, 4 July 2008 a draft paper of 3,000 words for circulation among the other workshop participants.

The IGPS is pleased to announce that the ESIL conference registration fee will be waived for panelists. Transport and accommodation expenses will have to be borne by the selected participants and/or their host institutions. The IGPS regrets that it is not in a position to offer financial assistance for this workshop.

The IGPS Coordination Committee:

Theodore CHRISTAKIS, University of Grenoble and Sciences-Po Paris, Olivier CORTEN, Free University of Brussels, Jann KLEFFNER, University of Amsterdam, Carsten STAHN, Swansea University and Grotius Centre for Int. Legal Studies, Ralph WILDE, University College London

For further information see: <http://igps.wordpress.com/> <<http://igps.wordpress.com/>>

**Call for Papers for the 2009 Lieber Society Military Prize**

The Lieber Society, an interest group of the American Society of International Law, bestows each year, without regard to nationality, a prize for an exceptional writing that enhances understanding of the law of war by a person serving in the regular or reserve armed forces of any nation.

The winner will receive a Certificate confirming that he or she has won a Lieber Society Military Prize and a monetary grant of \$500.00. The judges may also select up to two additional persons to receive Lieber Society Certificates of Merit for exceptional papers.

Any person receiving this Call for Papers who is aware of an exceptional writing that meets the qualifications of this competition is requested to nominate the paper directly to the Lieber Society and forward this Call to the author of that paper.

For this competition, the Law of War is that part of international law that regulates the conduct of armed hostilities. Papers may address any aspect of the law of war, including, but not limited to:

the use of force in international law, the conduct of hostilities during international and non-international armed conflicts, protected persons and protected objects, the law of weapons, rules of engagement, treatment of detainees, to include interrogation procedures, and occupation law. Papers addressing practical problems confronting members of armed forces are preferred.

Persons submitting papers do not have to be ASIL members. They may be citizens of any nation, but they must be a member of, or retired from, his or her nation's regular or reserve armed forces. He or she does not have to be on active duty when the paper was prepared.

Papers submitted in this competition must be in English (or translated into English if written in another language) and not more than 35 pages long if printed with single line spacing or 70 pages if written with double line spacing. Papers that have been published are acceptable for this competition. Papers that have not been published will be equally considered. A condition of considering a paper that has not been published, however, is that the author must give the Lieber Society authority to have the paper published in a journal of the Society's choice.

All submissions must contain the following data on the author of the paper: full name and rank or rating, if any; current postal and e-mail addresses; current telephone and fax numbers. If a person other than the author is making the submission, it must also contain the above data for the person submitting the paper.

Papers for the 2009 competition must be received no later than Friday, 2 January 2009.

Electronic submissions in Adobe format (.pdf) or Microsoft Word (.doc) will be accepted. They should be sent to [ckeever@hawaii.rr.com](mailto:ckeever@hawaii.rr.com).

Submissions by postal mail must be sent to:

Colonel Charles J. Keever USMC (Ret.)  
2176 Aha Niu Place  
Honolulu, Hawaii 96821  
Tel. & Fax: 808-732-7598

If the postal system is used, two copies of the paper must be submitted.

All submissions will be acknowledged by e-mail.

The winner and any person receiving Certificates of Merit will be announced at the 2009 Annual Meeting of the American Society of International Law.

(Lieber Society)

## DEVELOPPEMENTS RECENTS, LEGISLATION & JURISPRUDENCE

**Note:** ILIB est synonyme de "International Law in Brief", et est disponible sur <http://www.asil.org/resources/e-newsletters.html#lawinbrief> . Sentinelle (français) est disponible sur <http://www.sfdi.org/actualites/Sentinelleentree.htm> .

**Note:** Sauf à provenir de documents en langue française, les citations ne sont pas officielles.

### Accords et Conférences internationales

#### **Conférence de Wellington sur les bombes à sous-munitions**

Du 18 au 22 février 2008, 103 états se sont réunis à Wellington en Nouvelle-Zélande pour participer à l'étape suivante du Processus d' Oslo qui avait été lancé il y a un an, en vue de conclure un nouveau traité international, avant fin 2008 , qui interdira toutes les bombes à sous-munitions causant des dommages inacceptables aux populations civiles.

A l'issue de la conférence, 82 états ont signé la « Déclaration de la Conférence de Wellington sur les bombes à sous-munitions ». Cette Déclaration prévoit un texte préliminaire de traité que les Etats s'engagent à négocier et à approuver à Dublin en mai 2008 en vue d'interdire les bombes à sous-munitions, d'assister les victimes et d'assurer la dépollution des territoires touchés.

Les questions les plus controversées portent encore toujours sur les définitions et sur les demandes d'exemption à l'interdiction pour certains types de bombes à sous-munitions, sur d'éventuelles périodes de transition pendant lesquelles des bombes à sous-munitions pourraient encore être utilisées après leur interdiction et sur l'utilisation de bombes à sous-munitions pendant les opérations militaires jointes menées par des états qui ne sont parties au futur traité.

Pour de plus amples informations voir:

- [www.clusterprocess.org](http://www.clusterprocess.org)
- <http://www.stopclustermunitions.org/news.asp?id=115>
- [http://www.lemonde.fr/web/imprimer\\_element/0,40-0@2-3220,50-1018176,0.html](http://www.lemonde.fr/web/imprimer_element/0,40-0@2-3220,50-1018176,0.html)

*(Isabelle Heyndrickx)*

### Organisations internationales

#### **Développements au Conseil de Sécurité des Nations-Unies**

Le 30 janvier 2008, le Conseil de Sécurité a prorogé le mandat de la MINUEE pour une période de six mois (Résolution 1798 du Conseil de Sécurité des Nations Unies). Le Conseil a également demandé au gouvernement érythréen de lever les restrictions qu'il avait imposées sur le carburant destiné à la MINUEE. Toutefois, étant donné que l'Erythrée n'a pas accédé à cette demande, les Casques bleus de la MINUEE en Érythrée se sont redéployés temporairement malgré les oppositions de l'Erythrée à ce redéploiement. Voir communiqués de presse des Nations Unies du 19 février et du 6 mars 2008 et Doc. UNS/2008/145 du 3 mars 2008.

Le Conseil de Sécurité a ,par ailleurs ,prorogé le mandat du Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone (BINUSIL) jusqu'au 30 septembre 2008 (Rés. 1793 du 21 décembre 2007), de la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) jusqu'au 31 décembre 2008 (Rés. 1794 du 21 décembre 2007), de la Mission des Nations Unies au Népal (MINUNEP) jusqu'au 23 juillet 2008 (Rés. 1796 du 23 janvier 2008), de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et des forces françaises qui l'appuient jusqu'au 30 juillet 2008 (Rés. 1795 du 15 janvier 2008) ; il a renouvelé l'autorisation de maintenir la Mission de l'Union africaine en Somalie pour une nouvelle période de six mois (Rés. 1801 du 20 février 2008) et le mandat de la Mission Intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT) jusqu'au 26 février

2009 (Rés. 1802 du 26 février 2008) ainsi que le mandat de la mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA ) jusqu'au 23 mars 2009 (Rés. 1806 du 20 mars 2008).

Le 3 mars 2008, le Conseil de Sécurité a, par sa Résolution 1803, adopté de nouvelles sanctions contre l'Iran concernant son programme nucléaire suite à la violation des résolutions antérieures par ce même pays. Le 20 mars 2008, par sa Résolution 1805 , le Conseil a procédé à l'extension du mandat de la Direction exécutive du Comité contre le Terrorisme , qui appuie le Comité contre le Terrorisme chargé de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001).

*(Frederik Naert, KU Leuven)*

### **Le Groupe de travail des Nations Unies sur l'utilisation de mercenaires s'inquiète du fait que les sociétés de sécurité privées manque de contrôle et ne sont pas réglementées**

Le 10 mars 2008, le Président du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (<http://www2.ohchr.org/english/issues/mercenaries/index.htm>) a présenté le rapport du groupe au Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies. Il a, entre autres, exprimé son inquiétude sur la privatisation des fonctions de sécurité et a insisté sur la nécessité d'avoir une réglementation accrue des sociétés de sécurité privées. Voir communiqué de presse des Nations Unies du 10 mars et sur [http://www2.ohchr.org/english/issues/mercenaries/docs/StatementHRC\\_7.doc](http://www2.ohchr.org/english/issues/mercenaries/docs/StatementHRC_7.doc).

*(Frederik Naert, KU Leuven)*

### **Résolution de l'OEA relative à la crise entre la Colombie et l'Equateur**

Le 1<sup>er</sup> mars 2008, les forces militaires et les forces de l'ordre colombiennes ont mené une opération en Equateur, contre un groupe des Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC). Cet incident a provoqué une crise entre les deux pays. Le 17 mars 2008, la 25<sup>ème</sup> réunion de Consultation des Ministres des Relations extérieures de l' Organisation des Etats américains (OEA) a adopté une résolution (RC.25/RES.1/08) visant à rejeter cette incursion qui avait été « effectuée à l'insu et sans le consentement préalable du Gouvernement de l'Équateur, considérant que cet acte constitue une violation claire des articles 19 et 21 de la Charte de l'OEA (§ 4) et à renouveler « le ferme engagement de tous les États membres de lutter contre les menaces à la sécurité provenant de l'action de groupes irréguliers ou d'organisations criminelles, en particulier de celles qui sont liées aux activités de trafic de drogues ( § 6) . Voir sur <http://www.oas.org/consejo/MEETINGS%20OF%20CONSULTATION/rc00107e04.doc> et ILIB du 31 mars 2008.

*(Frederik Naert, KU Leuven)*

## **Tribunaux internationaux /internationalisés**

### **COUR PENALE INTERNATIONALE (CPI)**

Le 6 février 2008, Mathieu Ngudjolo Chui, présumé ancien dirigeant du Front des nationalistes et intégrationnistes (FNI) et, actuellement, Colonel de l'armée nationale du Gouvernement de la RDC (FARDC), a été arrêté hier par les autorités congolaises, à la demande de la Cour, et transféré à La Haye à bord d'un avion des Forces armées belges. Il existe des motifs raisonnables de croire que Mathieu Ngudjolo Chui a joué un rôle essentiel dans la conception et la mise en œuvre d'une attaque meurtrière menée contre le village de Bogoro, sur le territoire de l'Ituri en février 2003. Trois chefs d'accusation pour crimes contre l'humanité ont été retenus contre lui ainsi que six chefs d'accusation pour crimes de guerre , notamment des allégations d'esclavage sexuel et le recrutement d' enfants soldats. Par cette arrestation, la CPI a achevé la première phase des enquêtes qu'elle a menées en RDC sur les crimes horribles qui ont été commis sur le territoire de l'Ituri depuis 2002.

Voir sur <http://www.icc-cpi.int/press/pressreleases/329.html> et <http://www.icc-cpi.int/press/pressreleases/337.html>

Le 11 mars 2008, la Chambre préliminaire de la Cour pénale internationale (CPI) a décidé de joindre les affaires de Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui, deux chefs rebelles



contre qui ont été retenus des chefs d'accusation pour crimes qui auraient été commis par leurs milices dans la partie extrême est de la République démocratique du Congo (RDC) en 2003.

Voir sur <http://www.icc-cpi.int/press/pressreleases/347.html>

En mars 2008, des représentants de la Cour pénale internationale ont rencontré une délégation de l' Armée de Résistance du Seigneur (ARS), un groupe rebelle ougandais dont les chefs (Joseph Kony, Vincent Otti, Okot Odhiambo, Dominic Ongwen et Raska Lukwiya) ont été mis en accusation pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité qui auraient été commis depuis juillet 2002 pendant le très long conflit qui a opposé les rebelles aux forces gouvernementales. La délégation de l'ARS et les représentants de la CPI ont abordé des questions de procédure se rapportant à la représentation en justice des quatre hommes du groupe rebelle contre qui ont été lancés des mandats d'arrêt. Le mois dernier, des représentants de Kampala et de l'ARS ont signé une série d'accords, notamment un cessez-le-feu, ce qui pourrait déboucher sur un accord permanent mettant fin à la guerre meurtrière.

Voir sur <http://www.icc-cpi.int/home.html&l=en>

Le 17 mars 2008, Madagascar a ratifié le statut de Rome qui a créé la Cour pénale internationale. Le 1<sup>er</sup> juin lorsque le statut entrera en vigueur pour Madagascar, la nation île sera le 106<sup>ème</sup> pays à devenir un Etat Partie à la CPI.

*(Laurence De Graeve)*

#### **TRIBUNAL PENAL INTERNATIONAL POUR L'EX-YOUGOSLAVIE (TPIY)**

Le 19 décembre 2007, le Portugal a conclu un accord sur l'exécution des peines prononcées par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, autorisant ainsi l'incarcération sur son territoire de personnes condamnées. Après l'Ukraine, la Belgique, l'Autriche, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Italie, la Norvège, l'Espagne, la Suède et le Royaume-Uni, le Portugal devient ainsi le treizième Etat à accepter l'exécution des peines prononcées par le TPIY.

Voir sur <http://www.un.org/icty/pressreal/2007/pr1208e.htm>

Le 28 décembre 2007, le TPIY a ordonné l'arrestation de l'ancien chef croate, Mladen Markac, accusé de meurtres, persécutions, déportations, actes inhumains et autres crimes commis à l'époque où il exerçait les fonctions de Chef de la police spéciale croate du Ministère de l'Intérieur de la République de Croatie. Mladen Markac avait été mis en liberté provisoire depuis décembre 2004. Il a été arrêté et transféré à La Haye parce qu'il avait quitté son lieu de résidence sans autorisation.

Voir sur <http://www.un.org/icty/pressreal/2007/pr1210e.htm>

Le 25 janvier 2008, Vidoje Blagojevic, un ancien officier de l'Armée serbe de Bosnie, condamné par le TPIY à 15 ans de prison pour le rôle qu'il avait joué dans le fameux massacre de Srebrenica en 1995, a été transféré en Norvège pour y purger le reste de sa peine.

Voir sur <http://www.un.org/icty/>

En février 2008, le TPIY a procédé, pour la deuxième fois, à une audition de témoins à charge devant le Tribunal d'Etat de Bosnie-Herzégovine à Sarajevo dans le cadre de l'affaire Rasim Delić. M. Delić est accusé de meurtres, de mauvais traitements et de viols commis sur des soldats et des civils croates et serbes, pour ne pas avoir assumé sa responsabilité de Chef d'Etat-Major de l'Armée de Bosnie-Herzégovine depuis juin 1993. L'accusation portée contre lui dénonce qu'il a négligé de prendre les mesures nécessaires et raisonnables afin d'éviter que ses troupes ne commettent ces actes.

Voir sur <http://www.un.org/icty/pressreal/2008/pr1214e.htm>

Le 20 février 2008, le Conseil de Sécurité des Nations-Unies a adopté la résolution 1800 autorisant le Secrétaire général des Nations-Unies à nommer jusqu'à quatre juges ad litem au TPIY afin de rencontrer les objectifs de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal visant à clôturer toutes les procédures en première instance avant la fin de cette année et toutes les procédures en appel avant 2010. Le 4 mars, trois des quatre juges ad litem

supplémentaires éventuels ont prêté serment: le Juge Pedro R. David (Argentine), le Juge Michele Picard (France) et le Juge Elizabeth Gwaunza (Zimbabwe). Le 10 mars, le Juge Uldis Kinis (Lettonie), le dernier juge ad litem à être autorisé en vertu de la résolution du Conseil de Sécurité des Nations-Unies, a prêté serment.

Voir sur <http://www.un.org/News/Press/docs//2008/sc9257.doc.htm>

Le 27 février 2008, Dragan Zelenović, un ancien soldat de l'armée serbe de Bosnie, a été transféré en Belgique pour y purger sa peine de prison de quinze (15) ans pour torture et viol de femmes et de jeunes filles dans la ville de Foča en Bosnie-Herzégovine en 1992. C'est la première fois que la Belgique, qui a signé un accord sur l'exécution des peines prononcées par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie l'année dernière, accueille une personne condamnée par le TPIY dans un de ses centres pénitenciers.

Voir sur <http://www.un.org/icty/pressreal/2008/pr1219e.htm>

Le 28 février 2008, Mitar Rašević et Savo Todović, deux anciens gardiens de prison qui avaient été transférés du TPIY vers le Tribunal d'Etat de Bosnie-Herzégovine en octobre 2006, en conformité avec le mécanisme de transfert d'affaire vers une autre juridiction prévu à la Règle 11 bis du règlement du Tribunal, ont été condamnés pour crimes contre l'humanité commis en 1992 dans la prison KP Dom à Foca. Ils sont condamnés à respectivement 8,5 et 12,5 ans de prison pour leur participation à l'établissement et au maintien d'un régime de punitions et de mauvais traitements imposé aux détenus, notamment le recours à un système de travail forcé.

Voir sur <http://www.un.org/icty/>

Le 4 mars 2008, Radoslav Brdanin, un ancien politicien important serbe de Bosnie, qui avait été condamné pour homicide intentionnel, pour torture et persécution de non-Serbes, pour incitation aux transferts forcés et expulsions de la Krajina et pour le rôle dans la destruction de villes et villages en Bosnie-Herzégovine, a été transféré pour détention au Danemark où il purgera le reste de sa peine de 30 ans de prison.

Voir sur <http://www.un.org/icty/pressreal/2008/pr1222e.htm>

Le 11 mars 2008, a débuté le procès de trois anciens généraux croates, Ante Gotovina, Ivan Cermak et Mladen Markac, accusés de meurtres, de persécutions et de déplacements de Serbes ethniques pendant les conflits des Balkans dans les années nonante. Ils sont accusés d'être les membres principaux d'une entreprise criminelle commune – ainsi que quatre autres hommes, notamment l'ancien président de la Croatie, Franjo Tudjman, ayant déplacé par la force et de manière permanente des personnes d'origine serbe de la région de Krajina.

Voir sur <http://www.un.org/icty/>

Le 3 avril 2008, le TPIY a acquitté l'ancien premier ministre du Kosovo, Ramush Haradinaj, qui fut également un chef bien connu au sein de l'Armée de Libération pour le Kosovo (UCK selon son acronyme albanais) pendant le conflit avec les forces serbes en 1998-99, de chefs d'accusation de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Ramush Haradinaj ainsi qu' Idriz Bala et Lahi Brahimaj ont été accusés de faire partie d'une entreprise criminelle commune entre mars et septembre 1998 dont l'objectif consistait à renforcer le contrôle total de l'UCK sur le secteur de Dukagjin dans le nord-ouest du Kosovo en organisant des déplacements illicites, en infligeant des mauvais traitements et en massacrant des civils serbes et Roms du Kosovo ainsi que des Albanais du Kosovo soupçonnés d'avoir collaboré avec des forces serbes. Les juges ont conclu que les preuves qui ont été apportées étaient parfois peu concluantes pour pouvoir appuyer la thèse du crime ou l'implication éventuelle de l'UCK dans le cas où un crime aurait été commis. Ils ont déclaré que les preuves démontrent que les victimes ont peut-être été visées pour des raisons essentiellement personnelles plutôt que pour leur appartenance à un groupe civil visé. L'ampleur des actes de mauvais traitement, les transferts forcés et les meurtres ne permettaient pas non plus de parler d'attaque menée contre une population civile. Idriz Balaj, le co-accusé de M. Haradinaj, a aussi été acquitté de tous les chefs d'accusation. Le troisième co-accusé, Lahi Brahimaj, a été condamné à six ans d'emprisonnement pour traitements cruels et tortures infligés à deux personnes au quartier général de l'UCK à Jablanica/Jabllanicë.

Voir sur <http://www.un.org/icty/pressreal/2008/pr1232e.htm>



## TRIBUNAL PENAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA (TPIR)

Le 12 février 2008, Léonidas Nshogoza ,l'enquêteur rwandais de la défense accusé de subornation de témoins et d'incitation au faux témoignages sous serment lors du procès en appel de Jean de Dieu Kamuhanda, ancien ministre de l'Enseignement supérieur, a comparu devant le TPIR pour deux chefs d'accusation d'outrage au Tribunal et pour deux chefs d'accusation de tentative de commettre des actes pouvant être sanctionnés comme des outrages au Tribunal.

Voir sur <http://69.94.11.53/default.htm>

Le 19 février 2008, Callixte Nzabonimana, ancien ministre de la Jeunesse et des Sports du Gouvernement intérimaire de 1994 au Rwanda, a été arrêté et transféré au TPIR. M. Nzabonimana est inculpé de onze chefs d'accusation comprenant le génocide, l'incitation à commettre le génocide, la conspiration en vue de commettre un génocide et la violation des Conventions de Genève. Six autres personnes ont également été inculpées: Augustin Bizimana, Edouard Karemera, Andre Rwamakuba, Mathieu Ndirumpatse, Joseph Nzirorera et Felicien Kabuga.

Voir sur <http://69.94.11.53/ENGLISH/PRESSREL/2008/551.htm>

Le 28 février 2008, Georges Omar Ruggiu, journaliste et présentateur à la Radio Télévision Libre des Milles Collines (RTL) qui avait été condamné à 12 ans de prison pour incitation directe et publique à commettre le génocide et des crimes contre l'humanité, a été transféré en Italie où il purgera le reste de sa peine de prison.

Voir sur <http://69.94.11.53/ENGLISH/PRESSREL/2008/555.htm>

Le 4 mars 2008, Vincent Rutaganira, ancien conseiller municipal rwandais condamné en mars 2005 à six ans de prison pour avoir omis d'user de son autorité pour empêcher le massacre des Tutsis cherchant refuge dans une église, a été libéré après avoir purgé sa peine. M. Rutaganira était en détention depuis son arrestation en mars 2002.

Voir sur <http://69.94.11.53/>

Le 4 mars 2008, le Rwanda est devenu le septième pays, après le Mali, le Bénin, le Swaziland, la France, l'Italie et la Suède, à signer un accord sur l'exécution des peines prononcées par le TPIR basé à Arusha en Tanzanie. Le greffier du TPIR, Adama Dieng, a déclaré que le Rwanda avait fait d'énormes progrès en vue de se conformer aux normes carcérales pour l'accueil de personnes condamnées par le TPIR.

Voir sur <http://69.94.11.53/ENGLISH/PRESSREL/2008/557.htm>

Le 12 mars 2008, la Chambre d'Appel du TPIRa annulé la peine d'emprisonnement de 15 ans qui avait été prononcée par la Chambre de Première Instance du TPIR en 2006 à l'encontre d' Athanase Seromba, un prêtre catholique romain au Rwanda qui avait ordonné la destruction d'une église entraînant la mort d'environ 1.500 Tutsis qui s'y étaient réfugiés pendant le génocide de 1994, et l'a modifiée en une peine de prison à vie. La Chambre d'Appel a annulé la condamnation de M. Seromba pour aide et encouragement à commettre les crimes de génocide et d'extermination constitutifs de crimes contre l'humanité et a requalifié les actes dont il était inculpé en génocide et crime contre l'humanité pour extermination.

Voir sur <http://69.94.11.53/default.htm>

## TRIBUNAL SPECIAL POUR LA SIERRA LEONE (TSSL)

Le 7 janvier 2008, le procès de l'ancien président du Libéria, Charles Taylor, a repris devant le Tribunal spécial pour la Sierra Leone qui a été créé par un accord entre l'Onu et le gouvernement de la Sierra Leone. Bien que le procès se tiendra dans les locaux de la CPI à La Haye, c'est le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, créé par un accord entre l'Onu et le gouvernement de la Sierra Leone (TSSL) , qui aura compétence exclusive .M. Taylor fait l'objet de 11 chefs d'accusation pour crimes de guerre , pour crimes contre l'humanité et pour d'autres violations graves du droit international humanitaire– notamment pour massacres, mutilations, viols, esclavage sexuel et recrutements d'enfants soldats– pour le rôle qu'il a joué pendant la guerre civile qui a ravagé la Sierra Leone pendant plus de dix ans . Le

Procureur en chef du Tribunal a déclaré "qu'il s'agit d'un procès historique en ce qu'il manifeste la fin de l'impunité, y compris aux niveaux les plus élevés."

Les juges du tribunal ont précisé que les jugements en première instance devraient être prononcés d'ici le mois de janvier 2010, à condition que tous les témoignages aient été présentés avant fin juillet 2009.

En juillet 2007, le tribunal spécial a conclu un accord avec le gouvernement britannique selon lequel M. Taylor purgera sa peine au Royaume-Uni s'il est condamné.

Voir sur <http://www.sc-sl.org/>

Le 22 février, la Chambre d'Appel du TSSL a confirmé les lourdes peines de prison qui avaient été prononcées l'année dernière à l'encontre de trois anciens membres dirigeants du Conseil des Forces armées révolutionnaires, Alex Tamba Brima, Santigie Borbor Kanu et Brima Bazzy Kamara. Ils avaient été inculpés de multiples chefs d'accusation de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité pendant la cruelle guerre civile qui a sévi dans le pays dans les années nonante. Alex Tamba Brima et Santigie Borbor Kanu purgent une peine de prison de 50 ans chacun et Brima Bazzy Kamara purge une peine de prison de 45 ans, après avoir été reconnus coupables de 11 chefs d'accusation notamment la commission d'actes de terrorisme, de meurtres, de viols, d'asservissement et d'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans dans des groupes armés. La Chambre d'Appel a fait droit aux motifs d'appel de l'Accusation sur des questions concernant la criminalité des pratiques de mariage forcé et la question de l'entreprise criminelle commune mais a rejeté de présenter de nouvelles condamnations pour les hommes.

Voir sur <http://www.sc-sl.org/>

#### **CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS (CETC)**

Issues d'un accord entre l'Onu et le gouvernement cambodgien, les Chambres extraordinaires cambodgiennes appelées à juger les anciens chefs des Khmers rouges accusés de massacres et d'autres crimes, traitent et répondent à plus de 500 plaintes qui ont été introduites par les victimes des massacres au Cambodge. Les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens sont la première juridiction internationale ou hybride autorisant la participation des victimes aux procédures en tant que parties civiles, leur accordant, entre autres, le droit de participer aux enquêtes, de se faire représenter par un avocat, d'appeler des témoins et d'interroger les accusés et de demander des dommages-intérêts pour les préjudices qu'elles ont subi.

Le 26 mars, les co-procureurs auprès des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, ont introduit une demande officielle auprès des co-juges d'instruction pour qu'ils enquêtent sur les allégations faites par la société civile et les victimes au sujet d'un centre de sécurité où de nombreux Cambodgiens ont été détenus illégalement, soumis à des conditions inhumaines et au travail forcé, torturés et exécutés entre 1975 et 1979, ce qui peut constituer des crimes contre l'humanité. Les co-procureurs ont aussi demandé que soit examiné le rôle joué dans ces crimes par Nuon Chea, Ieng Sary, Khieu Samphan, Ieng Thirith et Kaing Guek Eav, qui sont actuellement détenus par les Chambres extraordinaires.

#### **HARIRI**

Le Tribunal international qui a été créé pour juger les responsables des meurtres politiques au Liban est entré dans la phase de démarrage. Toutes les actions se rapportant à la phase préparatoire du tribunal ont été entreprises, notamment la signature d'un accord avec les Pays-Bas en vue d'accueillir le Tribunal et d'identifier les locaux utilisés à cet effet. La sélection des juges, du procureur et du greffier est clôturée et un projet de budget sera prochainement soumis à l'examen du comité d'administration. Le Tribunal sera chargé d'assurer le suivi des activités de la Commission d'enquête internationale indépendante dont la tâche consiste à enquêter sur l'assassinat de M. Hariri en 2005. Dès que le Tribunal aura été mis en place de manière officielle, il lui appartiendra de déterminer si d'autres meurtres politiques qui ont été commis au Liban depuis octobre 2004, étaient liés à l'assassinat de M. Hariri et pourraient par conséquent être traités par le Tribunal.

Voir sur <http://www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=s/2008/173>

## CHAMBRE POUR LES CRIMES DE GUERRE DE LA COUR D'ÉTAT DE BOSNIE-HERZÉGOVINE

Dans sa troisième année d'existence, la Chambre pour les crimes de guerre de la Cour d'Etat de Bosnie-Herzégovine a condamné dix personnes à un nombre total de 142 années et six mois de prison pour leur participation à des crimes de guerre, tandis que le Ministère public de Bosnie-Herzégovine a ouvert 312 enquêtes contre 894 personnes. En 2007, la Cour d'Etat de Bosnie-Herzégovine a confirmé 17 accusations contre des personnes qui avaient commis des crimes de guerre à Bugojno (Kukavica, Gasal, Handzic and Dautovic), à Jajce (Mirko Pekez; Mirko Pekez and Milorad Savic), à Kalinovik (Ratko Bundalo, Djordjislav Askraba and Nedjo Zeljaja), dans le village de Borkovac près de Bratunac (Mirko Todorovic and Milos Radic), à Foca (Rajko and Ranko Vukovic), à Vogosca (Mladen Milanovic), à Sanski most (Suad Kopic) et à Kljuc (Idhan Sipic) entre 1992 et 1995.

Voir « [BIRN Justice Reports](#) » sur

[http://www.publicinternationallaw.org/war/archives/wcpw\\_vol03issue10.html#cam1](http://www.publicinternationallaw.org/war/archives/wcpw_vol03issue10.html#cam1)

(Laurence De Graeve)

## LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME SE PRONONCE SUR UNE AFFAIRE D'EXPULSION FACE AUX RISQUES DE MAUVAIS TRAITEMENTS

Le 28 février, la Grande Chambre de la Cour européenne des Droits de l'Homme a prononcé un arrêt dans l'affaire Saadi c. Italie (Requête n° 37201/06). La Cour a confirmé l'interdiction d'expulsion d'une personne qui court le risque d'être exposé à la torture, à des actes de traitement inhumain ou dégradant et a précisé la portée de cette interdiction (voir §§ 124-149 en particulier). La Chambre a déclaré que:

138. ..., Dès lors, la Cour ne peut souscrire à la thèse ...selon laquelle, sur le terrain de l'article 3, il faudrait distinguer les traitements infligés directement par un Etat signataire de ceux qui pourraient être infligés par les autorités d'un Etat tiers, la protection contre ces derniers devant être mise en balance avec les intérêts de la collectivité dans son ensemble (...).

139. La Cour considère que l'argument tiré de la mise en balance, d'une part, du risque que la personne subisse un préjudice en cas de refoulement et, d'autre part, de sa dangerosité pour la collectivité si elle n'est pas renvoyée repose sur une conception erronée des choses. Le « risque » et la « dangerosité » ne se prêtent pas dans ce contexte à un exercice de mise en balance car il s'agit de notions qui ne peuvent qu'être évaluées indépendamment l'une de l'autre. En effet, soit les éléments de preuve soumis à la Cour montrent qu'il existe un risque substantiel si la personne est renvoyée, soit tel n'est pas le cas. La perspective que la personne constitue une menace grave pour la collectivité si elle n'est pas expulsée ne diminue en rien le risque qu'elle subisse des mauvais traitements si elle est refoulée

140. Pour ce qui est du deuxième volet des [arguments] consistant à soutenir que, lorsqu'un requérant représente une menace pour la sécurité nationale, des preuves plus solides doivent être produites pour démontrer le risque de mauvais traitements (...), la Cour observe qu'une telle approche ne se concilie pas non plus avec le caractère absolu de la protection offerte par l'article 3. ... Elle réaffirme que, pour qu'un éloignement forcé envisagé soit contraire à la Convention, la condition nécessaire – et suffisante – est que le risque pour l'intéressé de subir dans le pays de destination des traitements interdits par l'article 3 soit réel

142. Par ailleurs, la Cour a souvent indiqué qu'elle applique des critères rigoureux et exerce un contrôle attentif quand il s'agit d'apprécier l'existence d'un risque réel de mauvais traitements (...) en cas d'éloignement d'une personne du territoire de l'Etat défendeur...Aussi, depuis l'adoption de l'arrêt Chahal la Cour n'est-elle que rarement parvenue à une telle conclusion

148. A titre surabondant, il convient de rappeler que même si, contrairement à ce qui s'est produit en l'espèce, les autorités tunisiennes avaient donné les assurances diplomatiques sollicitées par l'Italie, cela n'aurait pas dispensé la Cour d'examiner si de telles assurances fournissaient, dans leur application effective, une garantie suffisante quant à la protection du requérant contre le risque de traitements interdits par la Convention (...). Le poids à accorder aux assurances émanant de l'Etat de destination dépend en effet, dans chaque cas, des circonstances prévalant à l'époque considérée

(Frederik Naert, KU Leuven)

## **DEVELOPPEMENTS NATIONAUX**

### **La Cour fédérale canadienne se prononce sur la question des transferts des détenus aux autorités afghanes**

Le 12 mars 2008, la Cour fédérale du Canada a statué que les détenus placés sous la garde des forces canadiennes en Afghanistan jouissent des droits qui leur sont accordés en vertu du droit international et de la Constitution afghane mais qu'ils ne jouissent d'aucun droit en vertu de la Charte canadienne des Droits et Libertés et que celle-ci ne s'applique pas dans le cas présent. La Cour a par conséquent rejeté l'action en justice introduite par des organisations des droits de l'homme contre des hauts responsables canadiens pour contester les transferts de détenus par les forces canadiennes aux autorités afghanes. Voir *In the Matter of Amnesty International Canada v. Chief of the Defense Staff for the Canadian Forces (Affaire Amnistie International Canada contre le Chef d'état-major de la Défense pour les forces canadiennes)* (2008 FC 336, <http://cas-ncr-nter03.cas-satj.gc.ca/rss/T-324-07%20Decision.pdf>) et *ILIB* du 31 mars 2008.

(Frederik Naert, KU Leuven)

### **Allemagne – Autorisation d'intercepter un avion "renegade" (menace aérienne non militaire)–**

En réponse à une question écrite d'un groupe parlementaire du Bundestag (Bündnis 90/Die Grünen) ([16/7464](http://www.bundestag.de/aktuell/hib/2008/2008_027/09)), le Gouvernement fédéral a déclaré, en janvier 2008 ([16/7738](http://www.bundestag.de/aktuell/hib/2008/2008_027/09)), que la décision permettant aux forces armées d'abattre un avion détourné devait être prise au cas par cas. Quoi qu'il en soit les forces armées seraient autorisées à intercepter un avion "renegade" s'il s'avérait constituer une attaque émanant d'un Etat ou d'un régime de fait. Il en va de même si l'attaque provenait d'un groupe terroriste international dans la mesure où le droit de la légitime défense, en conformité avec l'article 51 de la Charte des Nations Unies, pourrait être invoqué. Le gouvernement a également déclaré que des délibérations étaient en cours en vue de modifier la Constitution dans le but de pouvoir étendre le champ d'application de l'autorisation des forces armées de recourir à la force armée à l'encontre des avions « renegade ».

( [http://www.bundestag.de/aktuell/hib/2008/2008\\_027/09](http://www.bundestag.de/aktuell/hib/2008/2008_027/09) )

(Dr. Dieter Weingärtner)

### **Un juge italien autorise la poursuite du procès intenté contre des agents de la CIA pour avoir mené une opération de restitution**

Le 19 mars 2008, un juge italien a ordonné la reprise d'un procès *in absentia* contre des agents secrets américains et italiens accusés d'avoir enlevé un suspect de terrorisme en Italie. Voir Reuters, 'Italy Judge Clears Way For CIA "Rendition" Trial', 19 mars 2008, <http://www.reuters.com/article/topNews/idUSL191346120080319?feedType=RSS&feedName=topNews>.

(Frederik Naert, KU Leuven)

### **Une Cour d'Appel néerlandaise acquitte Kouwenhoven**

Le 10 mars 2008, la Cour d'Appel de la Haye a acquitté Kouwenhoven –homme d'affaires de nationalité néerlandaise – de tous les chefs d'accusation retenus contre lui, par manque de preuves. Les chefs d'accusation portaient sur les transports illégaux d'armes en violation de l'embargo sur les armes décrété par les Nations Unies contre le Libéria (pour lesquels Kouwenhoven avait été condamné en première instance) et sur son implication dans des crimes de guerre commis au Libéria et en Guinée. Un résumé de la décision en langue anglaise est disponible en ligne sur <http://www.rechtspraak.nl/Actualiteiten/Press+release+Kouwenhoven.htm#top>. Le texte complet en néerlandais peut être consulté sur <http://www.rechtspraak.nl> sous la référence LJN BC6068.

(Frederik Naert, KU Leuven)

### **Une Cour d'Appel aux Philippines statue sur des enlèvements effectués par des militaires**

Le 26 décembre 2007, une Cour d'Appel aux Philippines a ordonné au Secrétaire à la Défense et Chef d'Etat-Major de l'armée des Philippines de fournir à la Cour, une série de

documents et d'informations concernant deux frères qui déclarent avoir été enlevés et torturés par les forces armées et/ou d'autres forces de sécurité des Philippines . La Cour a constaté que les deux fermiers, les frères Raymond et Reynaldo Manalo, avaient été enlevés en février 2006 et détenus pendant 16 mois par les forces armées et de sécurité des Philippines. La décision fait également mention de l'implication du Général-Major à la retraite Jovito Palparan. Voir J. Hall, 'Judging Manila', *The Wall Street Journal Asia*, 22 janvier 2008, <http://online.wsj.com/article/SB120096313853705109.html>.

*(Frederik Naert, KU Leuven)*

### **Mandat d'arrêt contre 40 Rwandais pour les massacres perpétrés en 1994**

Le juge espagnol Fernando Andreu a lancé un mandat d'arrêt international contre 40 militaires rwandais accusés d'avoir commis les massacres de Hutus au Rwanda et dans des camps de réfugiés situés au Zaïre de l'époque, après la prise de pouvoir de Kagame au Rwanda après le génocide de 1994. Il les a également accusés du meurtre de neuf ressortissants espagnols. Il affirme, d'autre part , disposer de preuves impliquant l'actuel Président rwandais Kagame. Les militaires sont également accusés de crimes contre l'humanité, de génocide et de terrorisme. Voir BBC, 'Spain Judge Indicts Rwanda Forces', 6 février 2008, <http://news.bbc.co.uk/2/hi/europe/7230794.stm>.

*(Frederik Naert, KU Leuven)*

### **Le Royaume-Uni présente ses excuses pour la torture de détenus en Iraq**

Fin mars 2008, le Secrétaire britannique à la Défense et le Ministre de la Défense ont admis que les Forces britanniques ont torturé 9 détenus près de Basra en Iraq en 2003 (dont un est décédé) et présentent leurs excuses pour ces mauvais traitements. Pour le moment le Royaume-Uni négocie le paiement de dommages-intérêts avec les victimes. Voir <http://www.belfasttelegraph.co.uk/news/local-national/article3558901.ece?service=print> et [http://news.bbc.co.uk/2/hi/uk\\_news/7316943.stm](http://news.bbc.co.uk/2/hi/uk_news/7316943.stm).

*(Frederik Naert, KU Leuven)*

### **Développements aux Etats-Unis**

Il est impossible d'aborder tous les développements pertinents. Nous nous limiterons à n'en mentionner que quelques-uns.

Le 21 décembre 2007, le Président Bush a promulgué la "Genocide Accountability Act " (Droit public 110-151). Cette loi modifie le Titre 18- section 1091 du Code des Etats-Unis (voir [http://caselaw.lp.findlaw.com/scripts/ts\\_search.pl?title=18&sec=1091](http://caselaw.lp.findlaw.com/scripts/ts_search.pl?title=18&sec=1091)). Voir *ILIB* du 28 décembre 2007.

Après deux ans d'enquête sur le massacre de 24 civils à Haditha (Iraq) le 19 novembre 2005, "l'US Marine Corps" a décidé d'abandonner les poursuites contre les Marines impliqués dans l'incident et accusés d'homicide. Toutefois deux Marines et deux officiers du corps des Marines seront jugés dans les mois à venir pour homicide et pour ne pas avoir enquêté sur l'affaire. Neufs chefs d'accusation d'homicide volontaire ont été retenus contre un des marines et le chef du bataillon est accusé de négligence dans le service pour ne pas avoir mené une enquête. Voir J. White, 'No Murder Charges Filed in Haditha Case. Four Marines to Face Lesser Charges After Two-Year Inquiry Into Iraqi Killings', *The Washington Post*, 4 janvier 2008.

Début janvier 2008, le Gén -Maj Richard J. Rowe, en sa qualité d'autorité habilitée à citer en justice, a annulé la condamnation du Lt. Col. Steven L. Jordan, le seul officier à avoir été condamné dans le scandale des mauvais traitements infligés aux détenus dans la prison d'Abou Ghraib. Jordan ne recevra qu'une peine administrative. Plus tard il a déclaré qu'il pensait que l'enquête sur le scandale n'avait pas soumis les personnes impliquées à un examen minutieux. Voir <http://jurist.law.pitt.edu/paperchase/2008/01/conviction-of-abu-ghraib-officer-thrown.php> and [http://jurist.law.pitt.edu/paperchase/2008\\_01\\_11\\_indexarch.php#8041121478789212119](http://jurist.law.pitt.edu/paperchase/2008_01_11_indexarch.php#8041121478789212119).

Les discussions sur les techniques d'interrogation se sont poursuivies mettant l'accent sur la "technique de la baignoire" (qui avait été qualifiée d'acte de torture par le Haut-commissaire pour les droits de l'homme, voir <http://jurist.law.pitt.edu/paperchase/2008/02/un-rights-chief-says-waterboarding.php>) et le



Président Bush a mis son veto au projet de loi interdisant la CIA à utiliser cette technique. Voir <http://jurist.law.pitt.edu/paperchase/2008/03/us-house-fails-to-override-bush-veto-of.php> et <http://jurist.law.pitt.edu/forumy/2008/02/just-following-orders-doj-opinions-and.php>.

Le 11 février 2008, les Etats-Unis ont condamné 6 détenus de la base de Guantánamo pour meurtre et crimes de guerre commis lors des attaques du 11 septembre 2001 et ont déclaré vouloir demander la peine de mort si ces détenus étaient condamnés. Ces hommes seraient les premiers à devoir comparaître devant un tribunal militaire dans le cadre de ces attaques. Voir <http://www.guardian.co.uk/world/2008/feb/11/guantanamo.usa> et [http://jurist.law.pitt.edu/paperchase/2008\\_02\\_11\\_indexarch.php#2373886163316300077](http://jurist.law.pitt.edu/paperchase/2008_02_11_indexarch.php#2373886163316300077).

Dans le cadre d'une action intentée contre le Général Moshe Ya'alon, ancien Directeur des Services du Renseignement des Forces israéliennes de Défense, pour son implication alléguée dans le bombardement d'un camp de l'Onu à Qana (Liban) en 1996 tuant ou blessant les familles des plaignants, le 15 février 2008, la Cour d'Appel des Etats-Unis pour le circuit du district de Columbia a confirmé la décision du Tribunal de première instance de rejeter l'action intentée par les plaignants sur base de son incompétence pour juger la question, en vertu de la « Foreign Sovereign Immunities Act (FSIA) » et coïncide ainsi avec la décision du Tribunal de première instance de rejeter la motion d'accès aux informations/de communication de pièces introduite par les plaignants. Voir <http://pacer.cadc.uscourts.gov/docs/common/opinions/200802/07-7009a.pdf> et ILIB du 22 février 2008.

Le 22 février 2008, la Cour d'Appel des Etats-Unis pour le deuxième circuit a confirmé la décision du Tribunal de première instance de rejeter l'action introduite par les plaignants en conformité avec l'Alien Tort Claims Act « étant donné qu'ils ne sont pas parvenus à démontrer une violation du droit international. La Cour a examiné le Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques ainsi que le droit international coutumier. La Cour a également confirmé que la défense du fournisseur de « l'Agent orange » au Gouvernement a exclu les demandes de dommages-intérêts. L'affaire s'intitule « Vietnam Association for Victims of Agent Orange v. Dow Chemical Co ». (<http://caselaw.lp.findlaw.com/data2/circs/2nd/051953p.pdf>). Voir ILIB du 10 mars 2008.

(Frederik Naert, KU Leuven)

#### PUBLICATIONS INTERESSANTES

##### Notes:

Les ouvrages marqués d'un \* feront l'objet d'un compte rendu dans la Revue de Droit militaire et de Droit de la Guerre 2005. Ces livres ont été offerts par les éditeurs respectifs au Centre de Documentation de la Société internationale, où ils seront mis à la disposition de nos membres.

Les ouvrages marqués d'un \*\* ont été achetées par le centre de documentation de la Société internationale.

hb = hardback pb = paperback.

Antoine BUYSE, *Post-conflict housing restitution. The European human rights perspective, with a case study of Bosnia and Herzegovina*, Mortsel (Antwerp), Intersentia Publishers, Jan. 2008, 440 + 16 p., ISBN 978-90-5095-770-0 (PB), 69 euro, [www.intersentia.com](http://www.intersentia.com)

M. DALY, *Darfur's sorrow. A history of destruction and genocide*, Cambridge University Press, 2007, 392 p., ISBN 978-0-521-87618-6 (HB) / 978-0-521-69962-4 (PB), 45 GBP (HB) / 14,99 GBP (PB), [www.cambridge.org](http://www.cambridge.org)

\*\* Mark DRUMBL, *Atrocity, punishment and international law*, Cambridge University Press, 2007, 320 p., ISBN 978-0-521-87089-4 (HB) / 978-0-521-69138-3 (PB), 45 GBP (HB) / 17,99 GBP (PB), [www.cambridge.org](http://www.cambridge.org)

Erika FELLER, Volker TÜRK & Frances NICHOLSON, *La protection des réfugiés en droit international*, Bruxelles, Larcier-De Boeck, 2008, ISBN 978-2-8044-2385-8, 120 euro, [www.larcier.be](http://www.larcier.be)



\* Dieter FLECK (ed.), *The handbook of international humanitarian law*, Oxford University Press, 2008, 775 p., 95 GBP (HB), ISBN 978-0-19-923250-5, [www.oup.com](http://www.oup.com)

Caroline FOURNET, *The crime of destruction and the law of genocide*, Ashgate, June 2007, 218 p., ISBN 978-0-7546-7001-8 (HB), 55 GBP, [www.ashgate.com](http://www.ashgate.com)

Gregory FOX, *Humanitarian Occupation*, Cambridge University Press, March 2008, 320 p., ISBN 978-0-521-85600-3 (HB)/978-0-521-67189-7 (PB), 75 GBP (HB)/35 GBP (PB), [www.cambridge.org](http://www.cambridge.org)

Ralph HENHAM & Paul BEHRENS (eds.), *The criminal law of genocide. International, comparative and contextual aspects*, Ashgate, Dec. 2007, 300 p., ISBN 978-0-7546-4898-7 (HB), 55 GBP, [www.ashgate.com](http://www.ashgate.com)

\*\* Howard HENSEL, *The law of armed conflict. Constraints on the temporary use of military force*, Ashgate, Febr. 2007, 280 p., ISBN 978-0-7546-7113-8 (HB)/978-0-7546-4543-6 (PB), 60 GBP (HB)/25 GBP (PB), [www.ashgate.com](http://www.ashgate.com)

\* Howard HENSEL, *The legitimate use of military force. The just war tradition and the customary law of armed conflict*, Ashgate, Febr. 2008, 308 p., ISBN 978-0-7546-4980-9 (HB), 55 GBP, [www.ashgate.com](http://www.ashgate.com)

Lise HOWARD, *UN Peacekeeping in civil wars*, Cambridge University Press, Nov. 2007, 440 p., ISBN 978-0-521-88138-8 (HB) / 978-0-521-70767-1 (PB), 50 GBP (HB) / 18,99 GBP (PB), [www.cambridge.org](http://www.cambridge.org)

Barry KELLMAN, *Bioviolence. Preventing biological terror and crime*, Cambridge University Press, 2007, 392 p., ISBN 978-0-521-88325-2 (HB) / 978-0-521-70969-9 (PB), 40,00 GBP (HB) / 14,99 GBP (PB), [www.cambridge.org](http://www.cambridge.org)

\* Boris KONDOCH, *International Peacekeeping*, Ashgate, Sept 2007, 610 p., ISBN 978-0-7546-2395-3 (HB), 140 GBP, [www.ashgate.com](http://www.ashgate.com)

\*\* Erik KOPPE, *The use of nuclear weapons and the protection of the environment during international armed conflict*, Hart Publishers, March 2008, 308 p. (HB), 75 euro, [www.hartpub.co.uk](http://www.hartpub.co.uk)

\*\* Eve LA HAYE, *War crimes in internal armed conflicts*, Cambridge University Press, April 2008, 450 p., ISBN 978-0-521-86073-4 (HB), 65 GBP, [www.cambridge.org](http://www.cambridge.org)

\* Elisabeth LAMBERT ABDELGAWAD (dir.), *Juridictions militaires et tribunaux d'exception en mutation. Perspectives comparées et internationales*, Editions des archives contemporaines, Paris, 2007, 655 p., 60 euros, ISBN 978-2-914610-50-6, [www.eacgb.com](http://www.eacgb.com)

A. McDONALD, *Yearbook of International Humanitarian Law 2005*, Cambridge University, 2007, 700 p., ISBN 978-90-6704-244-4, 120 GBP, [www.cambridge.org](http://www.cambridge.org)

Anne-Charlotte MARTINEAU, *Les juridictions pénales internationalisées. Un nouveau modèle de justice hybride ?*, Editions Pédone, 2007, 300 p. (PB), 28 euro, [www.brulyant.be](http://www.brulyant.be)

Daniel MOECKLI, *Human Rights and Non-discrimination in the 'War on Terror'*, Oxford University Press, Jan. 2008, 304 p., ISBN-13: 978-0-19-923980-1, 60 GBP (HB), [www.oup.com](http://www.oup.com)

\*\* Ray MURPHY, *UN Peacekeeping in Lebanon, Somalia and Kosovo. Operational and legal issues in practice*, Cambridge University Press, 2007, 392 p., ISBN 978-0-521-84305-8 (HB), 55 GBP, [www.cambridge.org](http://www.cambridge.org)

Stephen NEFF, *War and the Law of Nations. A general history*, Cambridge University Press, March 2008, 29,99 GBP, ISBN 9780521729628, [www.cambridge.org](http://www.cambridge.org)

Faustin NTOUBANDI, *Amnesty for crimes against humanity under international law*, Martinus Nijhoff Publishers, Nov. 2007, 350 p. (HB), 100 euro, [www.brill.nl](http://www.brill.nl)

\* Hector OLASOLO, *Unlawful attacks in combat situations. From the ICTY case law to the Rome statute*, Martinus Nijhoff Publishers, Nov. 2007, 320 p (HB), 100 euro, [www.brill.nl](http://www.brill.nl)

Hélène RUIZ FABRI & Jean-Marc SOREL (dir.), *La preuve devant les juridictions internationales*, éditions Pédone, 2007, 256 p. (PB), 26 euros, [www.bruylant.be](http://www.bruylant.be)

Ben SAUL, *Defining Terrorism in International Law*, Oxford University Press, Feb 2008, 408 p., ISBN-13 978-0-19-953547-7, 27,95 GBP (PB), [www.oup.com](http://www.oup.com)

SOCIETE FRANCAISE POUR LE DROIT INTERNATIONAL, *La nécessité en droit international. Colloque de Grenoble*, Editions Pédone, 2007, 384 p., 46 euros, [www.bruylant.be](http://www.bruylant.be)

\* Barbara VON TIGERSTROM, *Human security and international law. Prospects and problems*, Hart Publishing, 2007, 260 p., 40 GBP, ISBN 978-1-84113-610-3, [www.hartpub.co.uk](http://www.hartpub.co.uk)

\* Stefan WEHRENBURG, Jean-Daniel MARTIN e.a., *Kommentar zum Militärstrafprozess / Commentaire de la procédure pénale militaire*, Zurich, Schulthess Verlag, 2008, 1405 p., ISBN 978-3-7255-5341-9, 285 euro (398,00 CHF), [www.schulthess.com](http://www.schulthess.com)

\* Elizabeth WILMESHURST & Susan BREAU, *Perspectives on the ICRC study on customary international humanitarian law*, Cambridge University Press, Oct 2007, 472 p., ISBN 978-0-521-88290-3 (HB), 55 GBP, [www.cambridge.org](http://www.cambridge.org)

\* Zeray YIHDEGO, *The arms trade and international law*, Hart Publishers, Nov. 2007, 380 p., ISBN 9781841137469 (HB), 50 GBP, [www.hartpub.co.uk](http://www.hartpub.co.uk)

Margarita ZERNOVA, *Restorative Justice*, Ashgate, Dec. 2007, 170 p., ISBN 978-0-7546-7032-2 (HB), 65 GBP, [www.ashgate.com](http://www.ashgate.com)

X, *Small Arms Survey 2007*, Cambridge University Press, 2007, 368 p., ISBN 978-0-521-88039-8 (HB)/978-0-521-70654-4 (PB), 45 GBP (HB)/17,99 GBP (PB), [www.cambridge.org](http://www.cambridge.org)

(Stanislas Horvat, Director of the Documentation Centre)

## **DU SECRETARIAT GENERAL**

N'hésitez pas à nous envoyer toute information utile pour les bulletins d'information ultérieurs et/ou à notre site Internet.

N'hésitez pas à envoyer au Directeur des Publications, les articles qui seraient susceptibles d'être publiés dans la Revue de Droit Militaire et de Droit de la Guerre. Il vous est loisible d'informer vos collègues que les non membres peuvent également publier des articles dans la Revue de Droit Militaire et de Droit de la Guerre.

Dans notre souci de faire des économies, nous essayerons, dans la mesure du possible, de distribuer le newsletter en format électronique sous la forme d'un attachement au courrier électronique. Si vous disposez d'un e-mail mais que vous n'avez pas encore communiqué votre adresse e-mail, nous vous invitons à l'envoyer à l'adresse suivante : [soc-mil-law@scarlet.be](mailto:soc-mil-law@scarlet.be)

Les points du newsletter ne seront distribués que par courriel ou par fax, sauf dans les cas où certains membres en particulier ont demandé explicitement au Secrétaire général de pouvoir déroger à cette politique et en ont obtenu l'autorisation.

Les auteurs ont contribué à cette newsletter de leur propre chef. Toutes opinions émises dans cette newsletter sont uniquement celles de leurs auteurs respectifs. Rédaction: L. De Graeve et A. Vanheusden.

Merci à Nicolas Lange pour l'aide à la traduction.

Editeur responsable : A. Vanheusden, Assistant du Secrétaire-général, Société internationale de droit militaire et de droit de la guerre, 30, Avenue de la Renaissance, 1000 Bruxelles